



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Charlesbourg

RÈGLEMENT R.A.4V.Q. 98

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG SUR LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIR À
CARACTÈRE LIBRE**

**Avis de motion donné le 25 novembre 2008
Adopté le 9 décembre 2008
En vigueur le 19 décembre 2008**

RÈGLEMENT R.A.4V.Q. 98

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIR À CARACTÈRE LIBRE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le premier alinéa de l'article 5.3 du *Règlement de l'arrondissement Charlesbourg sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.4V.Q. chapitre T-1, édicté par l'article 1 du Règlement R.A.4V.Q. 52, est remplacé par le suivant :

« La tarification pour les droits d'entrée aux activités de loisir à caractère libre tenues avant la date de prise d'effet du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Charlesbourg sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à certaines activités de loisir à caractère libre*, R.A.4V.Q. 98, est imposée comme suit : ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.3, du suivant :

« **5.3.1.** La tarification pour les droits d'entrée aux activités de loisir à caractère libre tenues à compter de la date de prise d'effet du *Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Charlesbourg sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à certaines activités de loisir à caractère libre*, R.A.4V.Q. 98, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1 ^o Baignade dans une piscine publique intérieure	Sans objet	20 ans et moins et aîné résidents	Gratuit
		20 ans et moins et aîné non résidents	Gratuit
		21 ans et plus résident	Gratuit
		21 ans et plus non résident	Gratuit
		Moniteur ou sauveteur à l'emploi de la ville et	Gratuit

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
		travaillant pour l'arrondissement	
2° Patinage public	Sans objet	20 ans et moins et aîné résidents	Gratuit
		20 ans et moins et aîné non résidents	Gratuit
		21 ans et plus résident	Gratuit
		21 ans et plus non résident	Gratuit
3° Piscine extérieure	Sans objet	Tous	Gratuit
4° Cours d'aquaforme	1 ^{er} cours 10 semaines	Aîné résident	49 \$
		Aîné non résident	73,50 \$
	2 ^e cours 10 semaines	Aîné résident	39 \$
		Aîné non résident	73,50 \$
	12 semaines	Aîné résident	59 \$
		Aîné non résident	88,50 \$
	10 semaines	Adulte résident	55 \$
		Adulte non résident	82,50 \$
	12 semaines	Adulte résident	66 \$
		Adulte non résident	99 \$
5° Cours de natation	10 semaines	Enfant résident	43 \$
		Enfant non résident	64,50 \$
	10 semaines	Adulte résident	55 \$
		Adulte non résident	82,50 \$
	12 semaines	Adulte résident	66 \$
		Adulte non résident	99 \$
	10 semaines	Aîné et personne handicapée résidents	49 \$
		Aîné et personne handicapée non résidents	73,50 \$
	1 ^{er} cours 12 semaines	Aîné résident	59 \$
		Aîné non résident	88,50 \$
2 ^e cours 12 semaines	Aîné résident	49 \$	

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
		Ainé non résident	88,50 \$
6° Cours d'assistant-moniteur	9 semaines	Résident	125 \$
		Non résident	187,50 \$
7° Cours du Club Ados	10 semaines	Enfant résident	65 \$
		Enfant non résident	97,50 \$
8° Cours de correction de style	10 semaines	Enfant résident	65 \$
		Enfant non résident	97,50 \$
9° Cours – Croix de bronze	11 semaines	Enfant résident	125 \$
		Enfant non résident	187,50 \$
10° Cours – Étoile de bronze	10 semaines	Enfant résident	75 \$
		Enfant non résident	112,50 \$
11° Cours – Médaille de bronze	11 semaines	Enfant résident	120 \$
		Enfant non résident	180 \$
12° Cours de nage synchronisée	10 semaines	Enfant résident	65 \$
		Enfant non résident	97,50\$
13° Cours de sauveteur, moniteur Croix-Rouge et Société de sauvetage	10 semaines	Adulte résident	150 \$
		Adulte non résident	225 \$
14° Requalification moniteur en sauvetage-sauveteur national	4 heures	Adulte	45 \$
15° Cours et pratique libre de planche à neige et ski alpin	Sans transport – durée de 10 semaines	3 à 6 ans résident	120 \$ ou 132 \$ si inscription tardive
		3 à 6 ans non résident	180 \$ ou 198 \$ si inscription tardive
	Avec transport – durée de 10 semaines	7 à 17 ans résident	240 \$ ou 264 \$ si inscription tardive
		7 à 17 ans non résident	360 \$ ou 396 \$ si inscription tardive
	Sans transport – durée de 10 semaines	7 à 17 ans résident	190 \$ ou 209 \$ si inscription tardive
		7 à 17 ans non résident	285 \$ ou 313,50 \$ si inscription tardive

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif	
	Avec transport – durée de 10 semaines	Adulte résident	400 \$ ou 440 \$ si inscription tardive	
		Adulte non résident	600 \$ ou 660 \$ si inscription tardive	
	Sans transport – durée de 10 semaines	Adulte résident	345 \$ ou 380 \$ si inscription tardive	
		Adulte non résident	518 \$ ou 570 \$ si inscription tardive	
	Sans transport – durée de 10 semaines	Personne handicapée âgée de 7 à 17 ans résidente	225 \$ ou 248 \$ si inscription tardive	
		Personne handicapée âgée de 7 à 17 ans non résidente	338 \$ ou 372 \$ si inscription tardive	
	Sans transport – durée de 10 semaines	Aîné résident	315 \$ ou 347 \$ si inscription tardive	
		Aîné non résident	473 \$ ou 520 \$ si inscription tardive	
	16 ^e Cours de tennis d'été	8 semaines	Enfant débutant, initié ou moyen résident	78 \$ ou 86 \$ si inscription tardive
		8 semaines	Enfant intermédiaire résident	93 \$ ou 102 \$ si inscription tardive

Lorsqu'un deuxième enfant d'une famille résidente s'inscrit à un cours prévu aux paragraphes 5°, 7° à 12°, 15° ou 16° du premier alinéa alors qu'un premier enfant de cette famille est déjà inscrit à ce cours, la tarification relative à l'inscription de l'enfant le plus jeune est réduite de 20 %.

Lorsqu'un troisième enfant ou un suivant d'une famille s'inscrit à un cours prévu aux paragraphes 5°, 7° à 12°, 15° ou 16° du premier alinéa alors que deux premiers enfants de cette famille sont déjà inscrits à ce cours, la tarification relative à l'inscription de l'enfant le plus jeune est réduite de 40 %.

Aucun remboursement n'est accordé en cas d'abandon.

Malgré le quatrième alinéa, lorsque l'abandon résulte d'un décès, d'une maladie, d'un accident ou d'un déménagement à une distance de plus de 20 kilomètres des limites de la ville, un remboursement de 85 % du coût de l'inscription est accordé sur présentation d'une pièce justificative.

Aux fins du paragraphe 15° du premier alinéa, une inscription reçue après le 1er décembre constitue une inscription tardive.

Aux fins du paragraphe 16° du premier alinéa, une inscription reçue après le 31 mai constitue une inscription tardive. ».

- 3.** Le présent règlement a effet à compter du 8 septembre 2008.
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.